

Compte rendu de la séance du 28 janvier 2022

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe NOIROT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Marie BARBARISI

Excusés :
Monsieur Christophe GUERY

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Demandes de subventions :

- a) Mise aux normes à l'Eglise
 - Paratonnerre
 - SAP : 3 018 € HT
 - Cloches
 - Chrétien : 11 296 € HT

- b) Remise à matériel
 - Bonhomme : 12 281 € HT
 - Crépis et électrification :

Demande subvention : Conseil Départemental : programme, communes fragiles 3 000 €

- c) Requalification des espaces urbains
 - Projet global : 503 000 € HT

Demande de subventions : DETR, Agence de l'eau, SDE, Orange, Conseil Régional, Conseil Départemental (amende de Police)

2. Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

3. Demande subvention : Secours Populaire

4. Informations diverses

5. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Demande de subvention : DETR - mises aux normes de l'église (DE 2022 007)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de mettre aux normes électriques le dispositif des cloches et le paratonnerre de l'église.

- la mise aux normes du paratonnerre : le coût représente un montant de 3 108.00 € H.T. soit 3 729.60 € T.T.C.

- la mise aux normes des cloches : le coût représente un montant de 11 296.00 € H.T. soit 13 555.20 € T.T.C.

Le total du projet s'élève à 14 404.00 € H.T soit 17 284.80 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au 1er semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), programmation 2022.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2022.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 28 janvier 2022.

Demande de subvention : SDE (DE 2022 008)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif du SDE . Le projet de la requalification des espaces urbains peut être inscrit dans ce dispositif.

Le coût du projet représente un montant global de 503 00.00 € H.T. soit 603 600.00 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au deuxième semestre 2022.

Il précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès du SDE 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 01 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au Syndicat Départemental d'Electricité.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 janvier 2022.

Demande de subvention au Conseil départemental - Fonds des amendes de Police (DE 2022 009)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subventions relatif au programme de travaux de sécurité, auprès du Conseil Départemental concernant la sécurisation de la traversée du village (arrêt de bus, entrée du village).

Au titre du fonds des Amendes de Police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 09 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention susnommée auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 janvier 2022.

Demande de subvention : DETR (DE 2022 010)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de la requalification des espaces urbains.

Le programme est programmé en deux phases :

- **1ère phase en 2022 (2ème semestre)**: enfouissement des réseaux des rues de Thiaville et de l'abbé Schlienger et l'aménagement de la rue de l'abbé Schlienger.

Coût des travaux 2022 : **285 000.00 € H.T soit 342 000.00 € T.T.C**

- **2ème phase en 2023**: aménagement des rues de Baccarat et de Thiaville

Coût des travaux 2023 : **218 000.00 € H.T soit 261 600.00 € T.T.C**

Le coût du projet représente un montant global de **503 00.00 € H.T soit 603 600.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 01 abstention

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la **DETR** (Dotation d'équipement des territoires ruraux), pour la 1ère phase en 2022.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes à la phase n°1 sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 janvier 2022.

Demande de subvention : Orange (DE 2022 011)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de la requalification des espaces urbains.

Le coût du projet représente un montant global de 503 00.00 € H.T. soit 603 000.00 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au deuxième trimestre 2022.

Il précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 01 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès d'Orange.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 janvier 2022.

Demande de subvention : agence de l'eau (DE 2022 012)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de la requalification des espaces urbains notamment la désimperméabilité, le traitement d'infiltration des eaux pluviales et la création de nouveaux espaces verts.

Le coût du projet représente un montant global de 503 00.00 € H.T. soit 603 600.00 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au deuxième trimestre 2022.

Il précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 01 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'agence de l'eau.

.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 janvier 2022.

Demande du subvention : Conseil Régional (DE 2022 013)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2022, auprès du Conseil Régional concernant la requalification des espaces urbains.

Au titre des dépenses éligibles concernant : les surfaces drainantes, les espaces verts, le mobilier urbain, les pavés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 09 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention susnommée auprès du Conseil Régional

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 janvier 2022.

Avis sur une demande de subvention (DE 2022 014)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de subvention émanant du secours populaire français .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 09 voix pour, 01 voix contre, 00 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100.00 €.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 janvier 2022

Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaire (DE 2022 015)

Le Maire propose à l'assemblée :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps non complet,

relevant des cadres d'emplois suivants : technique ou administratif

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

- les heures supplémentaires seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet (heures effectuées au-delà de 35 heures), rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

L'assemblée, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention

ADOPTE la proposition du maire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 28 janvier 2022

Adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (DE 2022 016)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Fait et délibéré à Lachapelle, le 28 janvier 2022